

Périgueux, le 12 juillet 2004

L'inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré

**Mission de promotion
de la santé
en faveur des élèves**

Affaire suivie par :
Docteur Martine LAFAYE

Réf : ML/AL

Téléphone
05 53 05 55 75

Fax
05 53 46 71 01

Mél :
ce.ia24-sps@ac-bordeaux.fr

**Cité administrative
Bâtiment A
24016 Périgueux cedex**

Objet : Vaccinations obligatoires

Conformément au calendrier vaccinal 2004, je vous rappelle les exigences à l'entrée à l'école :

- la vaccination contre la tuberculose (BCG) pour tout enfant accueilli en collectivité. Sont supprimées la revaccination et les tests tuberculiques de routine,
- les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (3 injections à 1 mois d'intervalle suivies d'un rappel un an après).

La vérification de cette couverture vaccinale appartient aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école ; le contrôle devra se faire en demandant aux parents soit une photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, soit un certificat médical attestant que l'enfant a été soumis aux vaccinations obligatoires ou en a été dispensé pour contre-indication médicale. Lorsque les parents ne produisent ni carnet de vaccination, ni certificat médical de contre-indication vaccinale, l'art. 12 du décret n° 52-247 du 28 février 1952 prévoit que les vaccinations réglementaires devront être effectuées dans les 3 mois.

A défaut de régularisation, vous devez saisir l'inspecteur d'académie par écrit, pour suite à donner.

Je vous remercie de votre collaboration.



Simone CHRISTIN